



Par Maître Ingrid Briollet  
www.briollet-avocats.com

## STAGE DE RÉCUPÉRATION DE POINTS LA BONNE STRATÉGIE

Pour sauvegarder un permis fragilisé, nombre d'entre vous peuvent être intéressés par l'opportunité de suivre un stage de récupération de points. Reste à adopter la bonne tactique.

### > COMMENT CONNAÎTRE SON SOLDE DE POINTS ?

Adressez-vous à votre préfecture qui, sur présentation de votre carte d'identité, vous délivrera un relevé d'informations intégral de votre permis de conduire. Il existe également un téléservice qui permet de consulter son solde, mais vous devez disposer de votre numéro de dossier et de votre code personnel confidentiel. Ceux-ci sont disponibles à la préfecture et sont également mentionnés sur les lettres envoyées en recommandé par le ministère de l'Intérieur suite à des pertes de points importantes.

### > EN QUOI CONSISTE LE STAGE ?

Il dure seize heures minimum réparties sur deux jours. Les programmes sont définis par arrêté : chiffres clés de la Sécurité routière, analyse des comportements au volant, étude des accidents, dangers de l'alcool, des drogues, des médicaments... L'animation est encadrée par deux formateurs déclarés "aptes" par le ministère des Transports dont l'un est moniteur d'auto-école et l'autre psychologue.

### > COMBIEN DE POINTS PEUT-ON RÉCUPÉRER ?

Quatre au plus, et il est impossible de dépasser le maximum légal de douze points ! En

d'autres termes, inutile de vous inscrire si votre solde est supérieur ou égal à neuf points.

### > QUAND SUIVRE LA FORMATION ?

Attention, le stage est exclu si vous avez reçu la lettre recommandée du ministère de l'Intérieur relative à l'annulation de votre permis pour solde de points nul et à l'obligation de restituer votre carton rose. En cas de recommandé "suspect", inscrivez-vous d'urgence à un stage avant d'aller retirer celui-ci à la Poste.

Par ailleurs, soyez vigilant car il existe des délais précis entre la perte de points, son imputation sur le fichier national et la notification qui vous est adressée. Ainsi, les points peuvent avoir été juridiquement perdus sans que cela soit encore inscrit sur le fichier national. D'où l'intérêt de demander un relevé qui, à la date de vo-

**27 780**

C'est le nombre de points de permis retirés chaque jour sur les routes de France en 2010, en hausse de 9,3 % par rapport à 2009.

tre stage, vous permettra de démontrer que vous aviez encore un point ou que des points étaient effectivement débités, conditions pour que ceux acquis grâce au stage puissent être crédités.

Selon la date de vos pertes de points, jonglez également avec la "récupération automatique" : si vous n'avez pas commis d'infraction pendant trois ans, votre permis peut bénéficier d'une réaffectation du nombre maximal de points (pour les infractions commises après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette période est réduite à deux ans, sauf excès de vitesse supérieur à 20 km/h et conduite sous l'emprise de stupéfiants).

### > UN STAGE EST-IL POSSIBLE EN CAS DE SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE ?

La suspension administrative du permis inter-

vient principalement en cas d'excès de vitesse d'au moins 30 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée, en cas de conduite en état d'ivresse, de délit de fuite... Sauf pour les infractions les plus graves, son délai ne peut dépasser six mois. Même sous le coup de cette mesure, il est possible de suivre la formation.

### > OÙ S'INSCRIRE ET À QUEL PRIX ?

La préfecture fournit la liste des centres agréés dans chaque département qui dispensent les stages. De nombreux sites Internet recensent également les sessions organisées près de chez vous. Vous pouvez aussi vous inscrire hors de votre département de résidence. Le prix varie de 180 à 270 € (soit à partir de 45 € le point !).

### > COMMENT LES POINTS SONT-ILS RÉATTRIBUÉS ?

L'organisme délivre une attestation de stage dûment signée. Il en transmet parallèlement un exemplaire à la préfecture, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de celui-ci. Les points sont réattribués dès le lendemain du dernier jour de stage. La reconstitution est notifiée au conducteur par lettre simple par le ministère de l'Intérieur (service du fichier national des permis de conduire).

### > À QUELLE FRÉQUENCE PEUT-ON FAIRE UN STAGE ?

Vous ne pouvez pas suivre plus d'une session par an (loi du 14 mars 2011, article 76).